

## CHRONIQUE DU GREFFE

Décision(s) de la semaine

### SEMAINE DU 21 MAI AU 25 MAI 2018

NO DE SENTENCES	PARTIES	CONVENTION	ARTICLE(S)	ARBITRE	SUJETS	RÉSULTAT
9289	Syndicat des professionnelles et professionnels de l'éducation du Saguenay -et- Commission scolaire de la Jonquière	5210	Clauses 9-2.04, 9-2.09, 9-2.18, 9-2.23	Me Huguette April	L'arbitre prend acte du désistement des deux griefs (Code du travail, art. 103). Compétence à l'égard d'un grief patronal incident (accessoire) - Les faits pertinents à ce grief sont intimement liés au grief initial.	Requête acceptée
9290	Alliance des professeures et professeurs de Montréal -et- Commission scolaire de Montréal	5152	-	M. Jean-Guy Roy	Requête pour dommages moraux, à la suite de la sentence 8699 (Rémunération des enseignantes en retrait préventif comme si elles avaient été au travail). Les règles de la responsabilité civile doivent guider l'arbitre et celles-ci exigent que la faute soit prouvée. Le comportement de la commission a été celui d'une personne avisée et raisonnable.	Requête rejetée
9291	Union indépendante des employées et employés de soutien -et- Commission scolaire Lester-B.-Pearson	6397	-	Me Nathalie Massicotte	Non-renouvellement de l'assignation temporaire d'une surveillante d'élèves Demande de rejet sommaire du grief (la plaignante ne s'est pas présentée à l'audience). La plaignante s'est désintéressée de son grief.	Requête acceptée